Rapport d'enquête publique

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de <u>Mars-la-Tour</u>

Dossier n° E23000038/54



Du 12 juin au 13 juillet 2023

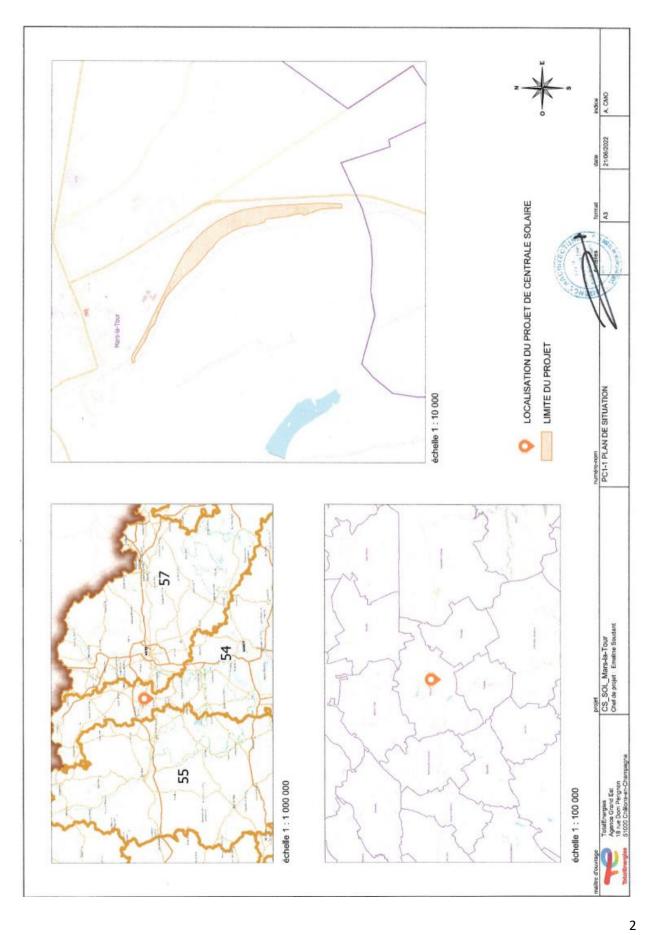
Commissaire enquêteur

Antoine CAPUTO

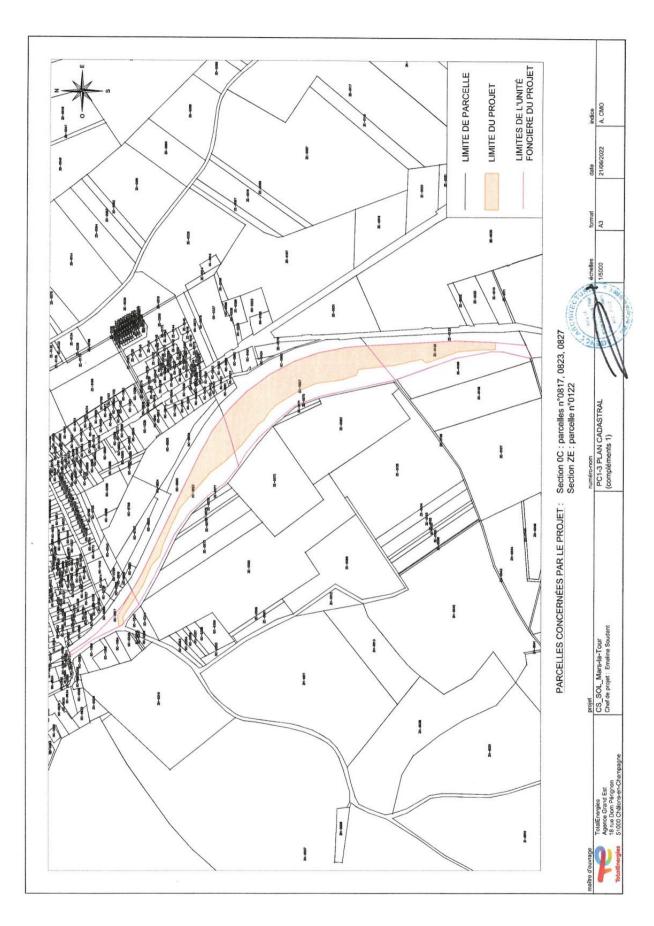
Sommaire	
	Page
Localisation	2
Plan parcellaire	3
Photomontage	4
I) Généralités	
I/1 Objet de l'enquête	5
I/2 Cadre juridique	5
I/3 Contexte, caractéristiques, justification du projet	6
I/4 Composition du dossier	7
I/5 Concertation préalable	9
I/6 Avis des PPA	9
II) Déroulement de l'enquête	
II)1 Désignation du commissaire enquêteur- Modalités	
de l'enquête	13
II)2 Information du public	14
II/3 Actions préparatoires	15 17
II/4 Déplacements du commissaire enquêteur II/5 Clôture	17
II/6 Réunion – Prolongation	17
II/7 Incidents	17
II/8 Climat de l'enquête	18
•	
III) Analyse des observations du public	
III/1 Analyse quantitative	18
III/2 Analyse qualitative	19
IV) Annexes au rapport	40

Conclusions et avis motivé

Localisation



Parcellaire



Photomontage



•	
_	

GÉNÉRALITÉS

I.1 Objet de l'enquête

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, d'une capacité de production annuelle de 5,42 GWh, dans l'emprise d'un délaissé ferroviaire, sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle), propriétaire des terrains. La société Total Énergies Renouvelables France, sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran à BÉZIERS (Hérault), porteuse du projet assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est l'autorité organisatrice de cette procédure.

I.2 Cadre juridique

Code de l'Environnement.

-Code de l'Urbanisme

Code des relations entre le public et l'administration

Code de l'énergie

<u>Loi n° 2015-992 du 17 août 2015</u> relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

<u>Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023</u> relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, n° E23000038/54, en date du 18 avril 2023, désignant le commissaire enquêteur.

<u>Arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle</u>, en date du 02 mai 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

I.3 Contexte, caractéristiques et justification du projet

Historiquement connue pour les batailles qui se sont déroulées sur son sol lors de la guerre franco-prussienne de 1870, la commune de Mars-la-Tour, se situe dans le Pays-Haut Meurthe-et-Mosellan et dans l'aire d'attraction de la ville de Metz, chef-lieu du département voisin, la Moselle. A caractère rural, peuplée de 901 habitants, elle présente une proportion importante de terres agricoles, plus de 87%, Les massifs forestiers y couvrent près de 4%, et la zone urbanisée voisine les 5%. Elle ne dispose pas d'activités économiques particulières, en dehors de quelques rares commerces et de quatre exploitations agricoles. Une voie ferrée affectée au fret et à la circulation des TER, longe le ban communal traversé par trois routes structurantes, les RD 952, RD 13 et RD 903.

L'espace retenu pour accueillir l'implantation de la centrale photovoltaïque se situe à 400 mètres au sud de la localité, sur un délaissé ferroviaire d'une dizaine d'hectares, présentant la forme d'un arc de cercle, d'environ 1200 mètres de long, d'une largeur d'une centaine de mètres dans sa partie médiane et présentant des extrémités rétrécies à une trentaine de mètres. A l'ouest, cette zone est bordée, par un chemin rural dit « *Chemin latéral au chemin de fer* » et délimitée par une ligne végétale constituée d'arbustes et broussailles. A l'est c'est la voie ferrée évoquée ci-dessus qui fixe la frontière. Le sol est constitué de matériaux de remblai, vestige de l'ancienne vocation des lieux, affectés autrefois au triage des wagons. Le terrain en état d'abandon depuis mille neuf cent quatre-vingt dix, année de cession du site à la commune, au franc symbolique, par la SNCF, présente un couvert végétal d'herbes rases, mousse et lichens qui lui confère un caractère xérique.

La société Total Énergies Renouvelables France, qui a candidaté auprès de la commune et obtenu son aval, devrait louer environ 8 hectares de cet ensemble, par bail emphytéotique. Le loyer correspondant procurerait une source de revenu non négligeable au budget communal.

Le projet en lui-même prévoit la pose de 456 tables, accueillant chacune deux rangées de 12 panneaux photovoltaïques à technologie à couches minces en tellurure de cadmium. Soit 10 944 unités, réparties sur 2,75 hectares, en suivant la configuration en arc de cercle du terrain. L'ancrage au sol se ferait par pieux battus. La centrale nécessite un poste de transformation et un poste de livraison pour lesquels une intégration paysagère est prévue. Elle serait entièrement clôturée. Sa capacité de production devrait atteindre les 5 420 MWh et couvrir ainsi la consommation électrique de 2306 ménages soit 5074 habitants. Son

implantation contribuerait aussi à la réduction des émissions de CO2 dans l'atmosphère et participerait à la diminution des déchets nucléaires. La centrale photovoltaïque serait raccordée au poste source de Moulinelle à 8 Km du projet ou directement au réseau, soit au nord de Mars-la-Tour, soit au sud de la commune de Jarny, située à proximité. Les modalités de la connexion au réseau ne sont arrêtées qu'après obtention du permis de construire.

Mars-la-Tour dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le zonage du site accueillant le projet est classé en zone A (agricole) dont le règlement autorise les réalisations d'intérêt collectif.

Ce projet qui vise à produire de l'énergie décarbonée s'inscrit dans les orientations du Conseil National de la Transition Écologique et dans le Plan d'accélération des énergies renouvelables voulu et mis en œuvre par l'État. Il constitue une opportunité pour la municipalité malatourienne, qui y trouve un double intérêt : la valorisation, sans frais, d'une friche sur son territoire, et une manne financière intéressante.

I.4 Composition du dossier

Réalisé par le bureau d'études Jacquel & Chatillon sis 3 quai des Arts à Châlons-en-Champagne (Marne), avec le concours du bureau d'études et conseil en environnement Siteléco, sis 3 Impasse de la Fontaine à Velars-sur-Ouche (Côtes d'Or), le dossier d'enquête, mis à disposition de la population pendant toute la durée de l'enquête, sous forme papier, en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur, et en mode numérique sur les sites internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du registre dématérialisé mis en place par la société Légalcom, se compose de :

- Un sommaire d'une page
- Un fascicule de demande de permis de construire, de 37 pages,
- Un ensemble de 13 pièces, complémentaires à la demande de permis de construire, renfermant plans de situation, plans cadastraux, plans de masse, photomontages,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact, de 34 pages,
- L'étude d'impact de 169 pages,

- Le volet naturel de l'étude d'impact, de 151 pages,
- L'avis de la MRAE Grand-Est, de 10 pages,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, de 38 pages,
- L'avis des services, consultation du conseil municipal de Mars-la-Tour, de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et le Ministère de la Défense. 6 pages,
- L'avis du conseil municipal de Mars-la-Tour et de la Communauté de communes Mad-Moselle, 2 pages,
- Les avis des collectivités consultées, ARS-Lorraine, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, la Direction départementale des Territoires, la DRAC, la DREAL, GRT Gaz, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, RTE, le SDIS 54, la commune de Marsla-Tour à propos des compensations,
- Le certificat légal de dépôt biodiversité,
- Le bilan de la concertation préalable document d'une page,
- La déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur de ne pas être intéressé à l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 02 mai 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy, n° E23000038/54, en date du 18 avril 2023, désignant le commissaire enquêteur.

Le contenu de ce dossier s'avère conforme aux prescriptions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement. Malgré leur complexité et bien qu'utilisant des termes techniques, l'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non-technique et le volet naturel, présentent une rédaction claire dont la lecture et la compréhension peuvent convenir à un large public. Les documents apportent les information nécessaires à une bonne vision du projet.

I.5 Concertation préalable

La société Total Énergies Renouvelables France a procédé à deux présentations du projet de centrale photovoltaïque au sol, à la municipalité de Mars-la-Tour, les 8 décembre 2020 et 25 novembre 2021, en abordant les impacts environnementaux et paysagers.

Le 21 février 2023 elle a organisé une permanence de deux heures en mairie, pour présenter le projet finalisé, à la municipalité et à la population. Cinq habitants de la commune se sont joints aux élus et ont posé des questions sur les retombées économiques, la provenance des panneaux solaires et leur recyclage, l'imperméabilisation des sols, le calendrier de réalisation, la co-visibilité de l'installation et les impacts environnementaux. Selon les organisateurs, les interventions exprimaient une curiosité légitime, sans aucune opposition ou animosité.

Ces initiatives ont fait l'objet d'un écrit intitulé « *Bilan de la concertation* », document d'une seule page, qui a été joint au dossier. Il n'y a pas eu d'autres opérations de communication ou d'information visant à associer le public au cours de la phase élaboration.

Ce projet ne relève pas de la concertation préalable du Code de l'Environnement, ni de la concertation « classique » du Code de l'Urbanisme. A l'initiative de l'autorité appelée à statuer sur la demande de permis de construire, il aurait pu être soumis à concertation « facultative » instituée à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, dans les formes prévues à l'article L103-2 du même code. En l'espèce, aucune instruction en ce sens ne figure au dossier.

I.6 Avis des personnes publiques associées

I.6.1 Consultations obligatoires

Avis de l'autorité environnementale (Ae) et Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Sur saisine datée du 13 octobre 2022, la MRAe Grand-Est a remis son avis le 09 décembre 2022. Celui-ci comporte un préambule de cadrage juridique et de formalisme, suivi d'une synthèse conclusive et d'un avis détaillé. L'Ae analyse le dossier et les impacts environnementaux du projet, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, les milieux naturels et la biodiversité, et enfin les risques naturels, tout en énonçant ses recommandations. Elle pointe une carence dans les solutions de substitution, en regrettant l'absence de proposition de site de moindre impact environnemental et en ciblant la technologie retenue de couches minces en tellure de cadmium, pour les panneaux photovoltaïques, tout en soulignant la toxicité du produit et les difficultés de recyclage. Elle

recommande d'approfondir l'étude écologique, les incidences Natura 2000, les mesures de compensation, invite à déposer un dossier « loi sur l'eau » et à exclure une zone humide du périmètre d'implantation de la centrale. Elle incite à prendre en compte la présence sur le site du cours d'eau le Bouhichamp et appelle à la vigilance à l'égard des eaux souterraines. Enfin elle note des lacunes dans la prise en compte des risques naturels : dont notamment le risque inondation et le retrait et gonflement des argiles. In fine, qualifiant toutes ces insuffisances de majeures, elle recommande à l'autorité préfectorale de surseoir à l'enquête publique jusqu'à production d'un dossier complété.

Dans le respect des dispositions de l'article L122-1 du Code de l'Environnement, Total Énergies Renouvelables France a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Grand-Est, en date du 14 février 2023. Le document a pour ambition de compléter le dossier, au vu des remarques de l'Ae et il réplique successivement aux différents points soulevés en y apportant des éléments de réponse :

- la technologie retenue : incidence positive sur la production de CO2 et évitements prévisionnels,
- le site de substitution : l'ancien dépôt de munition sur la commune, unique possibilité et aggravation induite des impacts,
- les solutions de raccordement de l'installation : soumises à l'obtention du permis de construire,
- la géologie du site retenu : les incidences sur la thématique des sols et sous-sols sont qualifiées de très faible à faible,
- le ruisseau du Bouhichamp : cours d'eau intermittent, est entièrement canalisé sur la traversée du site,
- eaux souterraines : l'épaisseur de remblai de 3 à 5 mètres permettra d'enfoncer les pieux sans impacter la nappe,
- pâturage de moutons : envisagé
- approfondissement de l'étude écologique, espèces protégées : la zone d'implantation potentielle (ZIP) présente un enjeu modéré pour la faune et la flore et un impact résiduel faible sur les populations, l'espacement entre les rangées de tables favorise la biodiversité, constat d'absence d'atteintes aux espèces protégées, méconnaissance de la fonctionnalité d'un parc en exploitation.
- incidence Natura 2000 : incidence faible ou très faible , éloignement de la zone Natura 2000,
- les zones humides : une zone humide, enjeu fort, présente sur le site , constituée de mares permanentes et temporaires, renvoi à l'étude Anteagroup missionné pour rédiger le dossier de déclaration loi sur l'eau,

- risques naturels : risque d'inondation par remontée de nappe faible à modéré, pris en compte, aléa retrait et gonflement des argiles, à priori nul, ruisseau de Bouhichamp complètement canalisé, sur la traversée du site, dans un ouvrage maçonné imposant.

Avis du Maire

En lien avec la demande de permis de construire, le porteur du projet à sollicité l'avis du Maire de la commune de Mars-la-Tour. A l'aide du formulaire ad hoc, celui-ci a émis un avis favorable, sans observation, le 12 avril 2022.

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Conformément au Code du Patrimoine, la DRAC Grand-Est a été consultée et a prononcé un avis favorable, avec les réserves d'usage, relatives à la découverte éventuelle de vestiges ou de tout objet présentant un intérêt archéologique.

Avis de l'État-Major de Zone de Défense de Metz

L'autorité militaire pointe la servitude aéronautique T7 aérodrome d'Étain-Rouvres et l'altitude limite à ne pas dépasser 379 mètres NGF, tout en précisant que cette cote ne sera pas franchie car l'implantation présente une cote maximum de 240 mètres NGF.

I.6.2 Consultations d'aide à la décision

Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS Grand-Est se limite à attitrer l'attention sur les périmètres de protection des captages d'eau pour la consommation humaine et n'exprime aucun avis.

Avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Le CD54 cible la route départementale structurante RD 952 et insiste sur le recul de 21 mètres, par rapport à l'axe de la voie, imposé aux constructions hors agglomération. Il rappelle que le projet s'inscrit dans le site Natura 2000 « *Jarny-mars-la-Tour* » et incite à consulter le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), en précisant que la dite structure n'a pas répondu à ses propres sollicitations.

Avis de la Direction Départementale des Territoires

La DDT 54 pointe deux enjeux environnementaux : zone humide sur bassin ferrifère et zone de protection spéciale Natura 2000.

Avis de la Préfecture de Région

Au titre du patrimoine archéologique l'autorité préfectorale de la Région Grand-Est invite à déposer un dossier de diagnostique archéologique.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

L'unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse de la DREAL sensibilise le porteur du projet aux éventuelles contraintes, servitudes et réglementations afférentes à la commune de Mars-la-Tour et informe sur la mise à disposition de catalogues numériques d'informations.

Avis de GRT Gaz

La Direction Nord-Est de GRT Gaz déclare qu'elle n'a pas d'observations à formuler, le projet étant situé en dehors de toutes emprises ou ouvrages de transport de gaz.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Le Délégué Territorial de l'INAO invite à prendre en compte les indications géographiques protégées : « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Avis de Réseau de Transport d'Électricité

Considérant qu'aucune ligne électrique, aérienne, ou souterraine, ne traverse les terrains concernés, RTE émet un avis favorable.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le SDIS 54 indique qu'il se prononce sur les dossiers arrêtés et non sur ceux au stade de projet.

Avis de la municipalité de Mars-la-Tour

La commune notifie son accord quant aux mesures de compensation avancées par Total Énergies Renouvelables France : aménagement des berges de l'étang, plantation de 200m de haies et mise en place d'une mare pour les amphibiens.

Avis du Conseil Municipal de Mars-la-Tour

Dans sa délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal de Marsla-Tour, à l'unanimité, a prononcé un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur son territoire.

Avis de la Communauté de Communes Mad et Moselle

Estimant que le projet répond aux enjeux du territoire, en termes de préservation des espaces agricoles et naturels, de valorisation des friches et de paysages, la Communauté de communes émet un avis favorable.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

Sur saisine de la Préfecture d Meurthe-et-Moselle, en date du 18 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par ordonnance datée du même jour, M. Antoine CAPUTO, en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à la délivrance du permis des construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mars-la-Tour. Le commissaire enquêteur, régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude du département, a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou au regard de ses fonctions.

Par arrêté daté du 02 mai 2023, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit les modalités de l'enquête, prévue sur une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h30. L'horaire de clôture instaurant une égalité de traitement et d'accès aux moyens d'expression, entre les internautes et ceux ne disposant pas de matériels informatiques. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Marsla-Tour. Le dossier, dans sa forme papier, est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur, prévues :

- le mardi 20 juin 2023 de 14h30 à 16h30
- le mercredi 28 juin 2023 de 10h à 12h
- le samedi 08 juillet- 2023 de 10h à 12h
- le jeudi 13 juillet 2023 de 14h30 à 16h30.

En version électronique, le dossier peut être consulté sur le site internet dédié, mis en place par l'opérateur privé Légalcom, à l'adresse : registredemat.fr/pc-pv-marslatour.fr, et sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à l'adresse pref@meurthe-et-moselle.gouv.fr. Pour pallier à la fracture numérique, la Préfecture a de plus, mis à disposition du public, dans ses locaux, un poste informatique accessible en semaine, sur rendez-vous.

Tout un chacun peut obtenir des informations sur le projet auprès de Total Énergies Renouvelables France, par courrier en s'adressant au référent Mme Émeline Soudant, basée à Châlons-en Champagne, ou par courriel à l'adresse : *emeline.soudant@totalenergies.com*.

Le public dispose de tous les moyens d'expression classiques et numériques pour déposer ses observations éventuelles :

- en mode épistolaire, par courrier nominatif adressé au commissaire enquêteur en mairie de Mars-la-Tour,
- en mode scriptural sur le registre d'enquête papier, à disposition en mairie de Mars-la-Tour, aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- en mode numérique, par courriel sur le registre dématérialisé, institué par Légalcom, à l'adresse : *registredemat.fr/pc-pv-marslatour.f*r.

II.2 Information du public

II.2.1 Publicité légale

Par voie de presse

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle, a retenu les quotidiens régionaux l'Est-Républicain et le Républicain-Lorrain pour faire paraître les annonces légales relatives à cette enquête. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'avis au public a été inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé au cours des huit premiers jours. Le tableau ci-après fournit les dates respectives.

JOURNAL	1° AVIS	2° AVIS	PÉRIODICITÉ	DIFFUSION
L'Est-	16/05/2023	13/06/2023	Quotidien	Régionale
Républicain				
Le	16/05/2023	13/06/2023	Quotidien	Régionale
Républicain-				
Lorrain				

Par voie d'affichage

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés en mairie de Mars-la-Tour, sur les panneaux habituellement utilisés à cet effet, dès le 25/05/2023 et maintenus en l'état jusqu'à clôture de l'exercice, le 13 juillet 2023. De plus des affiches au format A2, avec texte écrit en noir sur fond jaune, reproduisant l'avis d'enquête, ont été apposées sur le site, à l'entrée et sur les voies d'accès, le 25/05/2023 et maintenus en l'état jusqu'au terme de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages lors de ces différents déplacements dans la commune. Monsieur le Maire de Mars-la-

Tour a attesté de cette publicité par certificat d'affichage, annexé au présent sous cote **04**/01.

Pour compléter le dispositif et répondre au souhait du commissaire enquêteur, soucieux d'utiliser tous les vecteurs d'information du public, la municipalité a diffusé l'annonce de l'ouverture de l'enquête publique, dès le 26 mai 2023, par « Panneau Pocket », système d'alerte et d'information électronique des habitants de la commune, utilisant des panneaux d'affichage électronique et l'accès par téléphones mobiles.

II.2 Actions préparatoires

Contacté le 18 avril 2023 par le greffe du Tribunal Administratif de Nancy et aussitôt désigné par ordonnance de Monsieur le Président, le commissaire enquêteur a pris attache avec le Service de Coordinations des Politiques Publiques - Bureau des Procédures Environnementales, de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 20 avril 2023, pour évoquer le projet, le cadre juridique, la période d'enquête, le contenu du dossier et demander son envoi.

Après avoir pris connaissance de la localisation de la centrale projetée, de son dimensionnement, des impacts environnementaux, des avis des autorités sollicitées, rendez-vous a été pris avec la municipalité de Mars-la-Tour. La rencontre a eu lieu le 25 avril, en mairie, avec le premier adjoint, M. Michel Senners. Le maire, M. Roger Dalla Costa, étant absent. L'entretien a porté sur l'historique du projet, son acceptation par la population, son insertion dans le contexte urbain, les co-visibilités, la nature du terrain, la présence d'un ruisseau canalisé, les compensations envisagées. Le déplacement a été mis à profit pour visiter le site, évaluer son adaptation à l'installation, apprécier la possible intégration du projet dans le paysage, constater la nature du sol et la végétation présente.

Le 26 avril le commissaire enquêteur a procédé à un nouveau point avec la Préfecture, pour arrêter les modalités de l'enquête, dates, permanences, publicité légale, et évoquer l'avis de de la MRAe Grand-Est pointant des insuffisances dans la prise en compte des impacts environnementaux et des risques.

Une nouvelle réunion de travail a eu lieu en mairie de Mars-la-Tour le 4 mai, en présence de Monsieur le Maire, du premier adjoint M. Michel Senners, de Mme Émilie Soudant, Chef de projet pour Total Energie Renouvelables France, et sa collègue Elodie Rabier-Martinelli, responsable-adjointe de l'Agence Grand Est à Metz. L'entretien a porté sur les dimensions du parc photovoltaïque, sur la structure, la nature des panneaux et leur provenance, sur les postes électriques source et livraison et leur intégration paysagère, sur les risques et notamment l'incendie, les

contraintes du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), les zones humides, le ruisseau canalisé de Bouhichamp, les compensations, la clôture du site et l'entrave à la circulation de la faune, la durée de vie de l'installation et le futur démantèlement.

A propos du risque incendie et l'absence pour l'heure dans le dossier, d'avis du SDIS 54, au vu de ce qui se fait dans la plupart des centrales photovoltaïques, et compte tenu de l'éloignement des bornes à incendie, le commissaire enquêteur a suggéré la mise en place sur site d'une bâche incendie (citerne souple). Mme Soudant a donné son aval.

Sur question du commissaire enquêteur, elle a également annoncé la mise en œuvre de l'éco-pâturage, pour gérer la pousse de l'herbe sous les tables de panneaux solaires et aux alentours.

II.4 Déplacements du commissaire enquêteur

Comme prescrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences présentielles en mairie de Mars-la-Tour :

- le mardi 20 juin 2023 de 14h30 à 16h30
- le mercredi 28 juin 2023 de 10h à 12h
- le samedi 8 juillet 2023 de 10h à 12h
- le jeudi 13 juillet 2023 de 14h30 à 16h30

La population a boudé ces opportunités de rencontre et d'échange avec le commissaire enquêteur. Un seul visiteur est venu à la rencontre du commissaire enquêteur lors de la dernière permanence.

Avant l'ouverture de l'enquête, et pendant son déroulement, il s'est rendu à plusieurs reprises en mairie de Mars-la-Tour :

- le 25 avril 2023 pour une première rencontre avec la municipalité et une visite du site,
- le 04 mai 2023 pour une réunion de travail avec les représentantes de Total Energie Renouvelables France et la municipalité,
- le 26 mai 2023 pour légaliser le dossier et le registre d'enquête, faire le point avec Monsieur le Maire et vérifier l'affichage.
- le 17 juillet 2023, pour remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public à Mme Émeline Soudant de Total Énergies Renouvelables France,
- le **04 août** 2023 pour remettre le rapport et les conclusions à la municipalité.

Au cours de l'enquête, en concertation avec la municipalité, et sur proposition de Total Énergies Renouvelables France, il a participé à la

visite d'un parc photovoltaïque à Chalons-en Champagne, le 5 juillet 2023 en matinée. Ce déplacement a permis de visualiser un site en exploitation, d'appréhender les aspects techniques, de prendre la mesure de l'impact paysager et de son insertion dans son environnement.

II.5 Clôture

Le 13 juillet 2023, à 16h30, au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur a clôturé le registre papier en y apposant sa signature. Il n'a pas eu de documents à annexer. Aucun courrier ne lui ayant été remis ou adressés. Il a emporté ce registre et le dossier d'enquête. Simultanément Légalcom a clôturé le registre dématérialisé.

II.6 Réunion- Prolongation

Le commissaire enquêteur n'a été destinataire d'aucune demande de réunion d'information et d'échange et n'a reçu aucune doléance pour insuffisance d'information. Compte tenu du faible niveau d'implication de la population et du respect des mesures imposées pour alerter le public, il n'a pas estimé nécessaire d'envisager l'organisation d'une telle rencontre et na pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

II.7 Incidents

Aucun incident n'a affecté le bon déroulement de cette enquête publique. L'absence momentanée de deux pièces, dans le dossier dématérialisé présent sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, visité par trois personnes seulement au cours de cette procédure, n'a guère perturbé l'information du public. La très faible participation a grandement limité l'incidence de cet oubli. Il a par ailleurs été réparé aussitôt signalé. De plus le dossier dans son intégralité était consultable sur le site internet de l'opérateur Légalcom et l'était également en version papier en mairie de Mars-la-Tour.

II.8 Climat de l'enquête

Un seul visiteur est venu à la rencontre du commissaire enquêteur. L'entrevue s'est déroulée de manière très sympathique. Les contacts avec la municipalité de Mars-la-Tour, le maire M. Roger Dalla Costa, son premier adjoint M. Michel Senners ainsi que les dames du secrétariat, et avec la représentante de Total Énergies Renouvelables France, Mme Émeline SOUDANT, se sont avérés des plus cordiaux. La courtoisie, l'efficacité et le respect des règles de droit ont présidé aux entretiens

téléphoniques avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. L'absence totale d'opposition au projet et la qualité des relations avec les différents acteurs de ce dossier ont contribué au bon climat de cette enquête publique.

III	

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans le respect des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rédigé, un procès-verbal de synthèse des observations du public, recensant l'ensemble des contributions du public et comportant un bilan numérique, une évaluation des interventions et un questionnaire personnel. Le document a été remis en main propre à Mme Émeline Soudant, le 17 juillet 2023, en mairie de Mars-la-Tour. En retour, elle a produit un mémoire-en-réponse, sous forme d'un fascicule de 16 pages, parvenu le 21 juillet 2023 au commissaire enquêteur. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire-en-réponse sont annexés au présent respectivement sous cote : **07**/01 et **08**/01. Le contenu de ces deux recueils est intégré dans l'analyse qui suit.

III.1 Analyse quantitative

- Visiteurs hors permanences : **0**

- Visiteurs en permanence :

- Observations inscrites sur le registre d'enquête : 1

- Interventions orales : 0

- Courriers remis ou adressés : 0

- Courriels en ligne sur le registre dématérialisé : 4

Consultations du dossier par voie électronique :

Sur le site internet de la Préfecture : 3

Sur le site internet du registre dématérialisé : 208

T'el'e chargements: 95

Nombre de visionnages : 70

<u>Pièces majoritairement téléchargées</u> : Sommaire du dossier.

Arrêté d'ouverture de l'enquête.

Demande de permis de construire.

Ces chiffres mettent en évidence une faible participation du public à cet exercice. Même si l'aspect électronique témoigne au moins d'une curiosité à l'égard du parc solaire. La tendance actuelle à un certain désintérêt de la chose publique se confirme à nouveau dans cette consultation. La prise de conscience d'une menace sur le climat et la nécessité de produire une électricité décarbonée, ont peut-être aussi contribué à l'acceptation du projet et minimisé les réactions.

III. 2 Analyse qualitative

L'analyse du contenu écarte toute opposition au projet. Le nombre limité des contributions permet une présentation détaillée sans classement thématique

Observation manuscrite sur le registre d'enquête

Observation n° 01, inscrite le 13/07/2023 par M. Philippe BOUDART

M. BOUDART souhaite que la haie proposée par Total Énergies Renouvelables France, au titre des compensations, soit portée de 200 à 2000 mètres, et qu'une surveillance soit mis en œuvre pour s'assurer de la prise de la végétation. Il demande que l'installation du parc soit réalisée en concertation avec les associations de défense de la biodiversité et cite : LPO, TORCOL et autres.

Réponse du pétitionnaire

Le linéaire de haie a été quantifié par un bureau d'étude naturaliste indépendant et nous respectons leurs préconisations. Les haies seront implantées avec des essences locales afin de s'intégrer au mieux à la biodiversité en place sur le site. De plus, un suivi est prévu dans les 5 années suivant la plantation afin de vérifier la bonne implantation des haies et rectifier les plantations le cas échéant (mesure d'accompagnement AC01 de l'étude d'impact).

Commentaire du commissaire enquêteur

La longueur de la haie a été quantifiée par un bureau d'étude naturaliste, il n'y a pas de raison de mettre en doute sa compétence et sa neutralité. Les garanties offertes par Total Énergies Renouvelables France quant aux espèces végétales et au suivi de reprise sont de nature à lever les inquiétudes relatives a cette haie proposée au titre des compensations.

Observations en ligne sur le registre dématérialisé

Observation n°01, mise en ligne le 13/06/2023 par M. FLAMENC

M. FLAMENC souhaite que le projet profite bien aux malatouriens et qu'il n'entrave pas les aménagements destinés à améliorer la sécurité routière dans le village.

Réponse du pétitionnaire

Le projet de centrale solaire se développe sur un terrain communal, et dans cet axe des retombées économiques sont incluses pour la commune, en plus des taxes perçues par la commune pour la réalisation de projet solaire sur son territoire. Le projet sera construit et exploité par TotalEnergies Renouvelable France par conséquent il n'aura pas d'impact sur les projets d'aménagements communaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet de parc photovoltaïque permettrait à la municipalité de valoriser sans frais le délaissé ferroviaire et lui assurerait un revenu non négligeable. Ce peut-être une opportunité pour la commune de Mars-la-Tour.

Observation n° 02, mise en ligne le 16/06/2023 par Lorraine Association Nature (LOANA)

Association déclarée, loi 1901, agréée pour la protection de la nature, LOANA entend attirer l'attention sur la présence d'une bande boisée et d'une mare, lieu de vie du triton crêté, sur le site.

Elle pointe également des enjeux, très forts et forts, concernant la grue cendrée, la pie-grièche écorcheur, le milan royal, le busard des roseaux, l'alouette lulu. Elle souligne l'intérêt de prévoir des mesures ERC craignant que l'implantation du parc photovoltaïque ne provoque la destruction d'un habitat de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.

Enfin elle préconise :

- au titre de l'évitement, de rester à 70 mètres des sites de nidification identifiés, d'engager une demande de dérogation, de solliciter l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- au titre de la réduction, de préserver tous les éléments fixes : haies, arbres, buissons et en cas de pâturage de prévoir une gestion extensive (4 moutons à l'hectare) et d'adapter la période de traitement des animaux ,
- au titre de la compensation, de prévoir la mise à disposition de terrains favorables aux espèces nicheuses, à proximité immédiate, et d'inclure l'obligation de résultats prévue par les textes.

L'association a joint à son intervention, un feuillet d'information de 4 pages, sur la pie-grièche, joint ci-après sous forme de fichiers PDF.



Réponse du pétitionnaire

Éléments de réponse sur l'Alouette lulu

Or, il semble qu'une autre espèce nicheuse à enjeu très fort et faisant l'objet d'une attention particulière européenne (Annexe 1 directive oiseau) semblent avoir été écartés du process, en l'espèce de l'Alouette lulu qui est inféodée aux prairies ouvertes et Annexe 1 de la directive oiseaux. Cette espèce nécessite également d'être prise en compte dans les mesures ERC définies car sans ces mesures, il y'aura destruction altération de son habitat de reproduction et d'alimentation.

Un individu d'Alouette lulu a été observé sur site le 09/04/2021. D'après la méthodologie du bureau d'étude, bien que l'espèce se trouve à l'annexe I de la Directive oiseau sa patrimonialité a été jugée modérée. Son enjeu est

faible du fait de sa possible nidification dans les pelouses (figure 30 de l'annexe écologique).

Le bureau d'étude naturaliste a par ailleurs classé les effets de la dégradation, l'altération de la productivité des territoires, la perte de ressources ainsi que le dérangement et l'effarouchement en période de nidification de l'espèce, comme des impacts modérés dans l'annexe écologique. La destruction directe d'individus en phase travaux est considérée comme un impact fort (figure 61 de l'annexe écologique). Suite à l'analyse des impacts sur cette espèce, des mesures ERC ont été proposées :

- EV_02 // Adaptation de la période des travaux sur l'année aucun défrichement et terrassement entre mars et août ;
- RE_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux. Par ailleurs un complément d'information sur le retour de l'Alouette lulu au sein des centrales solaires a été fourni par Total Énergies lors de la phase de complément du dossier ainsi que dans le mémoire en réponse à l'avis MRAE. Cette note est présente en annexe 1.

Éléments de réponse sur la Pie grièche écorcheur

Un individu de Pie Grièche écorcheur a été observé sur site le 04/06/2021 (figure 28 de l'annexe écologique). L'espèce est une nicheuse possible au sein de l'aire d'étude, sa patrimonialité est forte et son enjeu est qualifié de modéré. L'impact brut sur cette espèce est considéré de modéré à fort par le bureau d'étude naturaliste :

Figure 60. Impacts br	uts // T	ableau d'évaluation géné	ral des impacts bruts															
Espèces // Thématiques	Enjeux	Conditions	Effet	Pha	Phasage		Nature de l'effet		Temporalité de l'effet		Durée de l'effet			Occurrence de l'effet			Impact brut	Note
				Travaux	Exploit.	Direct	Indirect	Induit	Temporaire	Permanent	Court	Moyen	Long	Pos.	Pro.	Cer.	Druc	
			Destruction directe d'individus (adultes, juvéniles, nids) en phase travaux	⊘						\odot			0	⊘			Fo	L'effet appliqué à la Pie-grièche écorcheur aura un impact brut fort au regard des conditions d'utilisation du périmètre par l'espèce (nicheur probable dans les fourrés)
Pie-grièche écorcheur	М	Nicheur probable dans les fourrés // 1 contact	Destruction, altération d'habitats // aménagement des tables et autres infrastructures annexes sur 5,5 ha	⊗						⊘		⊘		⊗			М	La Pie-grièche écorcheur a été observée au sein même de la zone d'emprise. Ainsi on peut supposer que les prairies concernées par le projet sont fonctionnelles pour l'espèce. L'impact brut est modéré.
			Dégradation, altération de la productivité des territoires, perte de ressources // aménagement des tables et autres infrastructures annexes sur 5,5 ha				⊗			⊘			⊗			(М	L'espèce se nourrit en zone prairiale. Par sa nature le projet remettra significativement en cause la fonctionnalité du territoire pour cette espèce. Nous considérons que l'impact sera modéré.
			Dérangement, effarouchement en période de nidification	\otimes			(⊘		0			0			Fo	La mise en échec du succès reproducteur suite à cet effet peut avoir un impact brut fort.

La qualification de ces impacts a amené la proposition de mesures d'évitement et de réduction :

EV_03 // Évitement maximum des zones à enjeu fort;

EV_02 // Adaptation de la période des travaux sur l'année – aucun défrichement et terrassement entre mars et août ;

RE_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux.

A la suite de ces mesures, l'impact résiduel a été considéré comme non significatif et n'amène pas de mesures de compensation.

MESURES ERC spécifiques à la PGE proposées par LOANA:

Évitement:

- éviter l'aménagement autour des sites de nidification dans un rayon de 70 mètres autour des sites de nidification identifiés.

Si pas possible une demande de dérogation (cerfa DREAL) pour destruction d'habitats de reproduction et/ou d'alimentation d'espèces protégées qui sont les suivantes (Milan royal, Milan noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Busard des roseaux) un avis du CSRPN devra également être réalisé.

Réduction:

- Préserver tous les éléments fixes du paysage (haies, arbres et buissons isolés) qui constitue les perchoirs nécessaires à son alimentation mais qui joue également un rôle dans l'interaction entre les couples nicheurs.

Si du pâturage est envisagé pour l'entretien inter-lignes des panneaux solaires, prévoir une gestion extensive (1 UGB / ha, soit 4 moutons) et une adaptation de la période de traitements du bétail (car les vermifuges utilisés peuvent être très néfastes au PGE : empoisonnements via ingestion directe de coléoptères coprophages, perte nette de la biomasse représentée par la faune coprophage).

Aucun site de nidification avéré de Pie grièche écorcheur n'a été observé sur site. Le projet de centrale photovoltaïque a évité au mieux les impacts sur l'environnement en proposant une variante du projet initial permettant d'éviter les zones à forts enjeux écologiques. Le corridor de fourrés médioeuropéens, situé à l'ouest du site est au maximum évité.

La question ou non de la nécessité d'une dérogation espèce protégée a déjà été traitée par les services de la DREAL.

Si le pâturage est envisagé sur ce site pour l'entretien, TotalEnergies transmettra ces prescriptions à l'éleveur. Le traitement et le bien-être du bétail sont des tâches qui incombent directement à l'éleveur.

Compensation:

Afin de répondre aux notions d'équivalence écologique et d'absence de perte nette qui sont définies par l'article L.110-1.-II du CE.

Dans votre cas de figure, si la destruction de territoires identifiés de couples nicheurs ne peut être évitée par les aménagements solaires, il sera nécessaire (sous couvert d'une autorisation de destruction espèces) de compenser la perte nette de ces territoires par la mise à disposition (bails agricoles, acquisition foncière) de terrain favorable à l'espèce et dans la mesure du possible à proximité immédiate de la friche ferroviaire.

A la suite de l'analyse des enjeux, des impacts et des mesures associées, les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs et n'amènent pas de compensation.

En appui à son propos Total Énergies Renouvelables France a joint, en annexe, un compte-rendu de suivi ornithologique, reproduit ci-après :

Annexe 1- Fiche alouette lulu



SUIVI ORNITHOLOGIQUE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CAZEDARNES (34)

TotalEnergies Renouvelable France 74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 Béziers – France

PREAMBULE

La société TotalEnergies, a développé un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cazedames dans le département de l'Hérault (34). La centrale est d'une superficie de 8 ha.

Ce retour d'expérience s'appuie sur les rapports de suivi de 2019 et 2021. Trois écologues du bureau d'étude Nymphalis ont réalisé ces suivis.

METHODOLOGIE

Des transects ont été réalisés à l'intérieur de la centrale solaire, puis à l'extérieur dans des espaces naturels périphériques. Ils respectent une linéarité afin d'éviter des recouvrements.



Carte 3 : Localisation des transects du suivi herpétologique et du suivi des communautés avifaunistiques

L'écologue s'est déplacé à allure lente et régulière le long du transect durant 30 minutes par transect. Tous les oiseaux posés, en vol, entendus ou vus, ont été systématiquement comptabilisés. La distance des contacts (visuels ou auditifs) a été renseignée dès lors qu'il s'agissait d'espèces détectées et géolocalisées à distance. Par souci de représentativité, les transects ont été prospectés par alternance (par exemple 8-9h, puis 9-10h).

Totallasoiss

,

RESULTATS

1. Suivi 2019

Une liste de 11 espèces a été dressée à l'issue des prospections ornithologiques. Ces espèces sont soit nicheuses directement au sein de l'enceinte photovoltaïque, soit en sa périphérie et l'utilisent comme terrain de chasse. Le tableau ci-après les présente.

Tableau 1 : Relevé des espèces d'oiseaux recensées en 2019

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer
Emberiza cirlus Linnaeus, 1758	Bruant zizi
Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière
Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale

De façon générale, le suivi a montré :

- La nidification certaine à probable de 3 espèces au sein des centrales : l'Alouette lulu, espèce d'alaudidé dont le mimétisme lui permet de nicher au sol, la Pie-grièche à tête rousse la Fauvette orphée :
- La nidification possible du Pipit rousseline de la centrale photovoltaïque Un mâle chanteur a été contacté au mois de juillet 2019 à l'est de la centrale. Ce comportement territorial à cette date est associé à un cantonnement de l'espèce;
- La nidification aux alentours de l'enceinte de la Fauvette mélanocéphale ou encore de la Linotte mélodieuse. Ces espèces utilisent parfois l'enceinte photovoltaïque comme terrain de chasse.

Comparativement à l'année 2013, il est à noter une très faible évolution des cortèges avifaunistiques.

- La présence de la Pie-grièche à tête rousse aussi bien en 2013 qu'en 2019. Au moins deux couples nicheurs étaient mentionnés en 2013 sur le site. Aujourd'hui au moins deux couples fréquentent le site et se reproduisent localement. L'espèce continue donc de se reproduire sur le site ou à proximité;
- La présence de la Fauvette orphée en 2013 et en 2019. Deux mâles chanteurs étaient mentionnés en 2013. Il en est de même aujourd'hui au sein de la végétation de la centrale
- La présence de l'Alouette lulu en 2013 avec un mâle chanteur noté sur le site d'étude. En 2019, un individu a été observé chantant au sein de la centrale photovoltaïque, cet individu utilise les panneaux comme perchoir;
- La présence du Pipit rousseline aussi bien en 2013 qu'en 2019 avec toutefois une nidification à confirmer les années à venir. Le cortège avifaunistique ne semble pas avoir subi de grosse perturbation avec la construction du parc photovoltaïque.



2. Suivi 2021

Le tableau ci-après précise la localisation de chaque espèce, dans la centrale ou à l'extérieur (transect témoin).

Tableau 2: Relevé des espèces d'oiseaux recensées dans la centrale et le transect extérieur en 2021

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Centrale	Extérieur
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	-	x
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	x	x
Caprimulgus europaeus (Linnaeus,	Engoulevent d'Europe	x	x
1758)			
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	x	-
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	x	x
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	-	x
Emberiza cirlus Linnaeus, 1766	Bruant zizi	x	-
Hippolais polyglotta Vieillot, 1817	Hypolaïs polyglotte	-	x
Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	x	x
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	x	-
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette Iulu	х	х
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm,	Rossignol philomèle	-	x
1831			
Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	x	x
Passer domesticus Linnaeus, 1758	Moineau domestique	x	-
Saxicola rubicola Linnaeus, 1766	Tarier pâtre	•	x
Serinus serinus Linnaeus, 1766	Serin cini	x	-
Streptopelia decaocto (Frivaldszki,	Tourterelle turque	x	-
1838)			
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	x	x
Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	-	x
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	-	x
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	x	-

Parmi les espèces répertoriées, 5 ne sont pas protégées, et 14 espèces protégées d'oiseaux sont considérées comme nicheuses certaines, possibles ou probables, au sein de la zone étudiée. La nidification de la majorité des espèces semble s'opérer à l'extérieur de la centrale.

A titre de comparaison, 11 espèces d'oiseaux avaient été mises en évidence lors du précédent suivi ornithologique mené en 2019. On notera une nette augmentation de la richesse spécifique du site avec 10 espèces supplémentaires détectées en 2021. L'Alouette lulu est en mesure de nicher au sol, dans un ou plusieurs îlots qui sont aussi propices à ses recherches alimentaires. Au moins un couple nicheur a été mis en évidence en 2021





Figure 1 Alouette lulu en apport de proie en mai 2021

La richesse spécifique sur le plan avifaunistique est donc, en 2021, aussi élevée le long du transect intérieur qu'à l'extérieur de la centrale, avec quelques distinctions dans la structuration du cortège. Un bon nombre d'espèces détectées dans la centrale exploite des milieux herbeux parfois denses en saison estivale pour y chercher des invertébrés. L'utilisation de la centrale comme zone d'alimentation par plusieurs espèces augmente ainsi notablement la richesse spécifique dans l'enceinte du parc.

C'est typiquement le cas de la Pie-grièche à tête rousse, qui exploite assidument les îlots 1 et 2, mais qui n'y est visiblement pas nicheuse en l'absence d'arbustes ou d'arbres. Néanmoins la nidification d'un à deux couples est présumée dans les abords immédiats du parc solaire, tenant compte de l'observation régulière de l'espèce durant le suivi herpétologique également.

Totalfinergies



Figure 2 Adulte de Pie-grièche à tête rousse dans l'îlot 1 en mai 2021

La Huppe fasciée ne niche pas non plus dans le parc mais peut aisément s'y alimenter, au niveau des espaces relativement dégagés. La nidification s'effectue probablement dans un boisement alentour propice à cette espèce cavicole.

TotalEnergies

Commentaire du commissaire enquêteur

Total Énergies Renouvelables France rappelle la réduction de surface de l'espace couvert par les panneaux solaires, par rapport au projet initial, afin d'épargner les zones à forts enjeux écologiques. Elle cite les études complémentaires ajoutées au dossier, afin d'identifier et de diminuer les impacts environnementaux. Elle réfute les nuisances susceptibles d'impacter l'avifaune présente sur le site et notamment la destruction d'habitat évoquée par l'association LOANA à l'égard de l'alouette lulu et de la pie grièche-écorcheur. Le pétitionnaire met en avant le suivi ornithologique effectué sur un parc photovoltaïque en exploitation et le constat d'un retour des espèces et de l'usage du terrain comme zone d'alimentation et de nichage.

La volonté de rassurer est manifeste et l'argumentation appropriée.

Observation n° 03, mise en ligne le 20/06/2023 par M. Gérard ROLLIN

Chef du service commercial Éolien et Solaire de la Société COLAS France sise à Paris et présente en Meurthe-et-Moselle, M. ROLLIN apporte son soutien plein et entier au projet de parc solaire à Mars-la-Tour.

Réponse du pétitionnaire

Total Énergies Renouvelable France n'a pas jugé utile de répondre à cette manifestation de soutien au projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le propos est clair et ne requiert pas de commentaire.

Observation n° 04, mise en ligne le 11/07/2023 par M. Jérôme END

Sans indiquer ses fonctions, M. Jérôme END, rappelle que le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) a adressé un courrier à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT54) le 11 août 2022, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées. Il note l'absence de ce courrier dans le dossier d'enquête et regrette que le pétitionnaire n'ait pas apporté de réponses aux demandes de compléments d'information évoquées dans cet avis et qu'il n'ait pas fait évoluer le projet en conséquence. Il a joint ledit courrier à son intervention.

Le document de trois pages rappelle que le développement des énergies renouvelables figure dans la Charte du PNRL qui émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de plusieurs recommandations :

- étudier les impacts sur la biodiversité,
- exclure la zone humide de la surface d'implantation du parc photovoltaïque, la compensation envisagée n'étant pas adaptée,
- demander une dérogation espèces protégées compte-tenu de l'insuffisance des inventaires entomofaunes et du manque de pertinence des mesures compensatoires,
- s'assurer de la compatibilité avec le SCOT et la Charte du PNRL

Réponse du pétitionnaire

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a été convié et a participé à la réunion de pré-cadrage durant le développement du projet de Mars-la-Tour en janvier 2022. Après la réception de l'avis du Parc Naturel Régional de Lorraine par le pétitionnaire, celui-ci a contacté le Parc Naturel Régional de Lorraine afin de convenir d'un rendez-vous pour échanger sur les différents aspects évoqués, la proposition a été décliné.

Concernant l'avis du PNRL transmis durant l'instruction du dossier :

- L'avis sur la zone humide : une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA afin de déterminer l'impact et les mesures à mettre en place pour compenser cet impact. Cette déclaration a été déposée le 17 février 2023, et validée par la Direction Départementale des Territoires au service de la police de l'eau. Lors de cette étude, la nouvelle création de marre a été étudiée afin de valider la fonctionnalité du milieu et ainsi s'assurer de la mise en place d'une compensation durable.
- L'avis sur les inventaires de l'entomofaune : ces inventaires ont été réalisés par un bureau d'étude indépendant. Les espèces mentionnées dans l'avis ont en effet été identifiées dans la bibliographie du volet naturel de l'étude d'impact comme mentionné dans la réponse à l'avis MRAE (« La ZIP, composée à première vue d'une pelouse sèche et de haies, semble très favorable à l'entomofaune des milieux xériques. En particulier aux Orthoptères et au Lépidoptères. Il sera alors possible de rencontrer quelques espèces à patrimonialité modérée à forte telle que l'Azuré du Serpolet ou le Damier de la Succise. D'autres espèces, préférant les zones plus humides, pourront éventuellement être de passage sur le site. Il sera également possible de rencontrer de nombreuses autres espèces à patrimonialité plus faible. » page 36 du VNEI). Cependant les espèces

n'ont pas été rencontrées sur site bien que les inventaires aient été réalisés en mai et en juillet par temps ensoleillés lors de la période favorable à l'observation d'espèces.

- Enjeu préservation des pelouses xériques : Des pelouses xériques ont été inventoriées sur 3,05 ha de l'aire d'étude. Leur enjeu est considéré de faible à modéré. L'effet de destruction et d'altération de l'habitat est qualifié d'impact brut dans l'étude écologique. La mise en place de la mesure de réduction « RE_04 // Gestion appropriée des espaces de prairies sous panneaux » permet d'obtenir un impact résiduel faible.
- Enjeu sur le Grand Rhinolophe : cet enjeu a été mentionné dans l'avis MRAE, dont vous trouverez ci-dessous la réponse :

Enfin, malgré la présence d'impacts résiduels après mise en œuvre de la mesure RE04 (déjà évoquée ci-avant pour l'avifaune) sur l'espèce de chauve-souris du Grand Rhinolophe, le porteur de projet conclut à l'absence d'atteintes aux espèces protégées. Le Grand Rhinolophe reste majoritairement lié aux bordures de fourrés et aux haies. Le cas échéant une activité de chasse a aussi été observée au niveau des pelouses. Les milieux ouverts restent un territoire secondaire utilisés de manière ponctuelle. L'espacement des rangées de tables a été optimisé au maximum afin de préserver la fonctionnalité des milieux ouverts et la ressource trophique. La fonctionnalité des lisères qui constituent le territoire d'activité principale du Grand Rhinolophe est maintenue. Les retours d'expérience sont malheureusement trop rares aujourd'hui pour connaître la fonctionnalité d'un parc en exploitation sur les chiroptères. Les enjeux des habitats d'espèces pour l'avifaune sont présentés à la page 47 du VNEI.

Source: Siteleco.

• L'alouette Lulu : comme émis dans la réponse MRAE « TotalEnergies Renouvelables possède des retours d'expériences sur le retour d'espèces au sein des centrales solaires, notamment l'Alouette lulu. Ces données ont été apportées lors de la demande de complément du 26 juillet 2022. Les données sur l'Alouette lulu se trouvent en annexe 1

Commentaire du commissaire enquêteur

Consulté, le PNRL a manifestement pu émettre un avis pendant la période d'instruction du dossier. Cet avis ne figure pas aux consultations obligatoires. Total Énergies Renouvelables France estime avoir pris en compte les remarques du PNRL, vérifié les impacts dénoncés et adopté les mesures de compensation requises, pour la zone humide, pour l'entomofaune, pour les pelouses xériques et pour les chiroptères et notamment le grand rhinolophe. Le porteur du projet souligne l'engagement au suivi des mesures mises en œuvre au titre des compensations. L'argumentation est recevable.

Questions du commissaire enquêteur

Au-delà des remarques formulées par les différents contributeurs et des réponses déjà recueillies lors de la visite du parc photovoltaïque de Chalons-en Champagne organisée par Total Énergies Renouvelables France, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir des précisions sur les points suivants :

Question n° 01	

Le délaissé ferroviaire destiné au parc photovoltaïque représente une surface d'environ 10 hectares et l'espace retenu 8 hectares. Dans le projet, les panneaux photovoltaïque couvrent moins de 3 hectares. Ne pouvait-on envisager une production énergétique plus conséquente en élargissant les dimensions du parc solaire ?

Réponse du pétitionnaire

La zone projet retenue pour le projet est de 8 hectares afin d'éviter les zones à forts enjeux environnementaux. La zone d'implantation des structures photovoltaïques représente 3 hectares afin de laisser un espace entre les structures photovoltaïques permettant la conservation du milieu (environnemental). L'espacement inter-rangées permet un passage pour des actions de maintenance de la centrale

Commentaire du commissaire enquêteur

A juste titre, Total Énergies Renouvelables France justifie ses choix d'occupation du site au regard de la préservation de l'environnement et des nécessités techniques.

L'aérodrome civil de Doncourt-lès-Conflans se situe à 7 Km de Mars-la-Tour. La réverbération du parc solaire peut-elle engendrer un risque d'éblouissement pour les avions à basse altitude ?

Une information est-elle prévue sur la possibilité de flux lumineux à l'égard des services de l'Aviation Civile et en direction des autorités militaires, compte tenu de la présence d'un Régiment d'Hélicoptères de Combat basé à Étain (Meuse) distant de 25 km de Mars-la-Tour ?

Réponse du pétitionnaire

L'aviation a été consultée durant l'instruction, et aucune demande d'étude d'éblouissement n'a été émise. De plus, l'aéroport de Doncourt-lès-Conflans et sa zone d'approche, se situent à 5km de la zone du projet. La distance à partir de laquelle l'impact d'éblouissement est étudié est de 3km.

Commentaire du commissaire enquêteur

Eu égard aux distances réglementaires, il apparaît que la distance de l'aérodrome civil de Doncourt-lès-Conflans, par rapport au site, n'implique pas de précautions particulières pour ce qui concerne les risques d'éblouissement.

Question n° 03 _	
------------------	--

Y a-t-il un risque de perturbation des ondes électromagnétiques ? Ne serait-il pas opportun de prévoir une signalétique d'alerte sur le grillage d'enceinte, à l'intention des personnes munies d'un régulateur cardiaque ?

Réponse du pétitionnaire

Les machines ayant un risque lié aux ondes électromagnétiques disposent d'un d'affichage pour les personnes portant des régulateurs cardiaques. Cependant ces machines ne sont pas accessibles au grand public. De plus, sur le poste de livraison situé à termes à l'entrée du parc, un panneau d'affichage comme ci-dessous sera installé. Il permet de signifier

les consignes de sécurité à respecter par toute personne pénétrant dans l'enceinte du site.





Commentaire du commissaire enquêteur

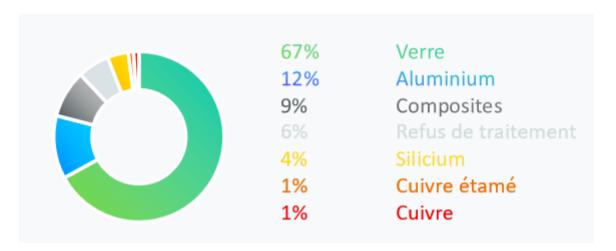
Total Énergies Renouvelable France laisse entendre que les panneaux photovoltaïques ne génèrent pas de perturbation des ondes électromagnétiques et ne retient donc pas la suggestion de signalétique appropriée sur le grillage d'enceinte. Mais la sensibilité des appareillages de régulation cardiaque et le passage inévitable de promeneurs à proximité, laisse toutefois subsister quelques craintes.

Les panneaux solaires prévus pour Mars-la-Tour sont-ils de fabrication française? La technologie est-elle basée sur le silicium cristallin ou le sélénium? Présence de « *métaux rares* » et de « *terres rares* »?

Réponse du pétitionnaire

La fabrication de panneaux solaires en France est produite à petite échelle, sur le projet de Mars-la-Tour les panneaux utilisés ne seront pas fabriqués en France.

Les panneaux photovoltaïques en silicium cristallin représentent 99% du marché et ces panneaux inclus des traces de métaux rares. La répartition des composantes est la suivante (source Soren)



Commentaire du commissaire enquêteur

Il est regrettable que la production de panneaux solaires en France soit à l'état embryonnaire et qu'elle ne permette pas l'approvisionnement des nombreux projets de parc photovoltaïques, en cours sur le territoire national.

La nature des composants minimise les risques de pollution.

Question N° 05	

Total Énergies Renouvelables France dispose-t-elle d'une filière de recyclage ?

Réponse du pétitionnaire

TotalEnergies est en cogérance de Soren la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques en France.

18/04/2023- PRESS RELEASE

SOREN l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France, accueille Total Énergies et Neon dans son capital. Cette gouvernance partagée avec les metteurs sur le marché est un élément essentiel d'une responsabilité collective de la filière de l'énergie solaire.

Les installations photovoltaïques de Total Énergies Renouvelables France répondent à la charte de recyclage des panneaux solaires. De plus, le coût d'un panneau photovoltaïque intègre une écotaxe qui anticipe le financement du recyclage des installations.



Commentaire du commissaire enquêteur

La charte de recyclage, l'écotaxe et l'entrée de Total au capital de Soren sont de nature à garantir le recyclage des installations.

Question n° 06	

Total Énergies Renouvelables France a-t-elle envisagé un financement participatif ?

Réponse du pétitionnaire

Le financement participatif sera proposé sur le projet aux habitants de la commune et du département.

Commentaire du commissaire enquêteur

Total Énergies Renouvelables France a prévu cette possibilité de financement participatif qui doit favoriser l'adhésion des populations au projet.

Question n° 07	
•	

Pourquoi l'avis du PNRL ne figure-t-il pas au dossier d'enquête ?

Réponse du pétitionnaire

Dans le dossier d'enquête seul les avis réglementaires sont présentés. En effet, le PNRL a été consulté au même titre que l'ARS et d'autres services locaux

Commentaire du commissaire enquêteur

La consultation du PNRL ne relève pas en effet des consultations obligatoires, mais des consultations d'aide à la décision. Il aurait quand même pu figurer dan le dossier.

Val de BRIEY, le 03 août 2023

Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO

IV) ANNEXES

IV-1 Documents régissant l'enquête

Sous cote 01/01

- Ordonnance n° E23000038/54 en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY, de désignation du commissaire enquêteur.

Sous cote 02/01

- Arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 02 mai 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

IV-2 Documents de publicité légale et extra-légale

Sous cote 03/01 à **03/**04

- Copie des annonces parues dans l'Est-Républicain et le Républicain-Lorrain.

Sous cote 04/01

- Copie du certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Mars-la-Tour.

Sous cote 05/01

- Copie de l'avis d'enquête.

V- Documents divers

Sous cote 06/01

- Copie de la page d'ouverture du site Légalcom

Sous cote 07/01

- Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Sous cote 08/01

- Mémoire en réponse de Total Énergies Renouvelables France.